

ANNEXE

Modalités régissant l'établissement, l'entretien et l'exploitation de quatre stations de surveillance du système de navigation OMEGA au Canada.

1. *Organismes participants*

Le projet est mis en œuvre par les organismes participants nommés par chaque gouvernement, à savoir la Garde côtière américaine (ci-après appelée la G.C.A.) pour le gouvernement des États-Unis d'Amérique, et la Garde côtière canadienne (ci-après appelée la G.C.C.) pour le gouvernement du Canada. Chacun des gouvernements peut nommer un autre organisme participant, à la condition d'en notifier l'autre partie par écrit.

2. *Choix des emplacements*

La G.C.C. choisit d'implanter les quatre stations de surveillance OMEGA dans les localités ou à proximité d'Inuvik (Territoires du Nord-Ouest), de Resolute (Territoires du Nord-Ouest), de Frobisher (Territoires du Nord-Ouest) et de St. Anthony (Terre-Neuve). La G.C.C. est chargée d'y installer les antennes et l'équipement, avec l'assentiment de la G.C.A.

3. *Le matériel de surveillance électronique OMEGA*

La G.C.A. a) fournit tout le matériel électronique et toutes les pièces de rechange nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des stations de surveillance OMEGA, notamment toutes les cassettes d'enregistrement magnétiques requises; b) conserve la propriété de tout le matériel et de toutes les pièces; c) expédie le matériel et les pièces aux emplacements choisis et assume tous les frais d'expédition; d) assure une aide technique et surveille l'installation des récepteurs, des dispositifs d'enregistrement et des antennes fouets; e) répare tous les blocs d'alimentation ainsi que tous les modules de comparaison, de programmation et de réception (ou l'équipement équivalent) qui ont besoin de réparations majeures. Dans ce cas, ces éléments sont retournés à la G.C.A. à ses frais. La G.C.C. peut remplacer des pièces comme les ampoules électriques et les stylets d'enregistreuses, et effectuer les réparations mineures.

La G.C.A. se réserve le droit de remplacer l'équipement déjà installé par du nouveau matériel susceptible de faciliter la cueillette des données, en donnant un préavis de 30 jours.

4. *Exploitation du système*

La G.C.C.:

- a) fournit le personnel technique qualifié nécessaire à l'entretien et à l'exploitation du matériel de surveillance OMEGA;
- b) assure sur place les petits travaux d'entretien courant comme le changement périodique des cassettes magnétiques et l'envoi de ces cassettes à la G.C.A. au moins une fois par mois;
- c) demande des pièces de rechange pour la réparation du matériel défectueux. Le personnel de la G.C.A. assiste à l'installation des stations de surveillance, qu'il peut par la suite visiter pour des raisons d'exploitation, d'entretien, de formation et de liaison. De même, le personnel canadien peut, le cas échéant, visiter les installations de la G.C.A. pour se familiariser avec les techniques, suivre un stage de formation ou assurer la liaison.